

OGM... ... Un arrêt historique

La Cour de Justice de l'Union Européenne a confirmé le 25 juillet 2018 que toutes les plantes obtenues par mutagenèse sont des OGM. Seules celles issues de techniques traditionnelles sont exonérées de la réglementation. Celles obtenues par de nouvelles techniques de mutagenèse doivent être évaluées et, si elles sont autorisées, étiquetées et suivies comme les OGM transgéniques. Il s'agit d'une grande victoire.



Confédération paysanne

La Confédération paysanne dénonce depuis longtemps les variétés rendues tolérantes aux herbicides. Ce sont des plantes qui contribuent à augmenter l'utilisation d'herbicides et qui accroissent le risque de contamination génétique. Ces variétés sont obtenues par mutagenèse.

On parlait alors de plantes mutées et d'OGM cachés car les industriels prétendaient que ces plantes ne sont pas OGM.

Mais l'arrêt de la CJUE change la donne : les colzas et tournesols incriminés sont des OGM obtenus par des nouvelles techniques. Ils doivent être réglementés comme les plantes transgéniques.

Petit tour d'horizon.

Mutagenèse traditionnelle

SUR PLANTE ENTIÈRE - IN VIVO

La plante, ses graines, une bouture ou un bourgeon sont soumis à un stress mutagène de forte intensité.

RISQUES

Il n'y a eu aucune évaluation des risques sanitaires et environnementaux que peuvent générer ces variétés.



Il s'agit d'irradiation ou de produits chimiques.



Les plantes mutées sont observées puis sélectionnées pour ne garder que celles qui expriment la mutation souhaitée.

A NOTER

Toutes les variétés rendues tolérantes aux herbicides actuellement cultivées sont issues de mutagenèse (mutagenèse «traditionnelle» ou «nouvelle»). Nous demandons un moratoire sur ces variétés !

CE QUE DIT LA COUR

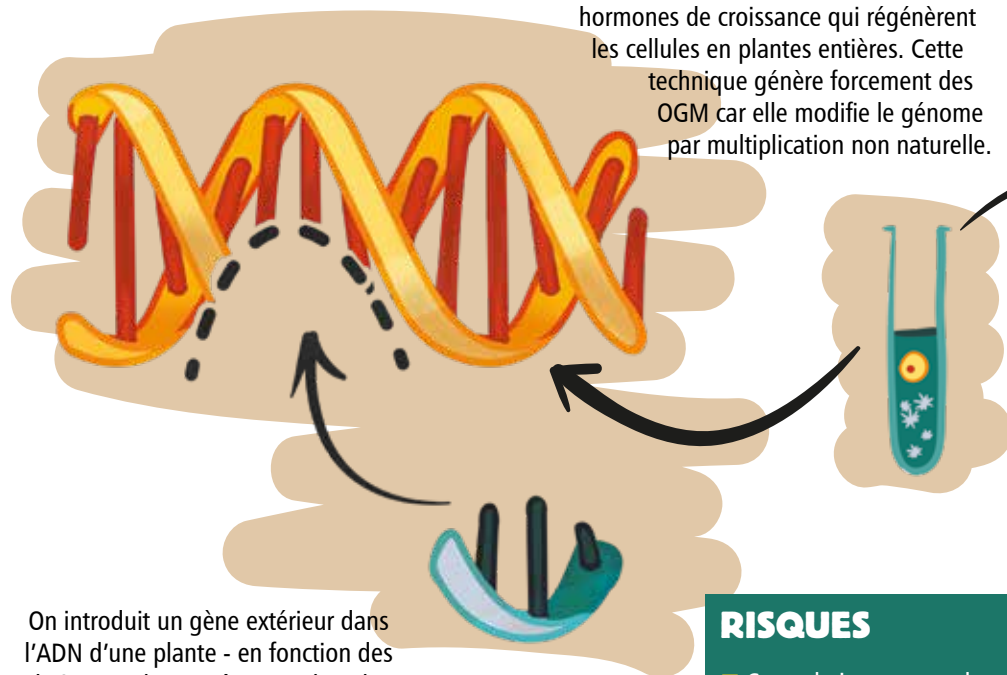
Les plantes obtenues par des techniques de mutagenèse qui ont été utilisées pour diverses applications et dont la sécurité est avérée depuis longtemps ne sont pas soumises à la réglementation OGM. Mais chaque État peut décider de les réglementer au niveau national.

CE QUE DEMANDE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Nous voulons savoir ce que l'on cultive et ce que l'on mange ; nous demandons l'information sur les méthodes de sélection des variétés.

Transgénèse, cysgenèse, intragenèse

Avant de faire de la transgénèse ou de la mutagenèse dirigée, on doit faire de la culture cellulaire in vitro avec des produits chimiques puis des hormones de croissance qui régénèrent les cellules en plantes entières. Cette technique génère forcément des OGM car elle modifie le génome par multiplication non naturelle.



On introduit un gène extérieur dans l'ADN d'une plante - en fonction des techniques cela peut être un gène d'une espèce non compatible ou compatible, ou de la même plante.

RISQUES

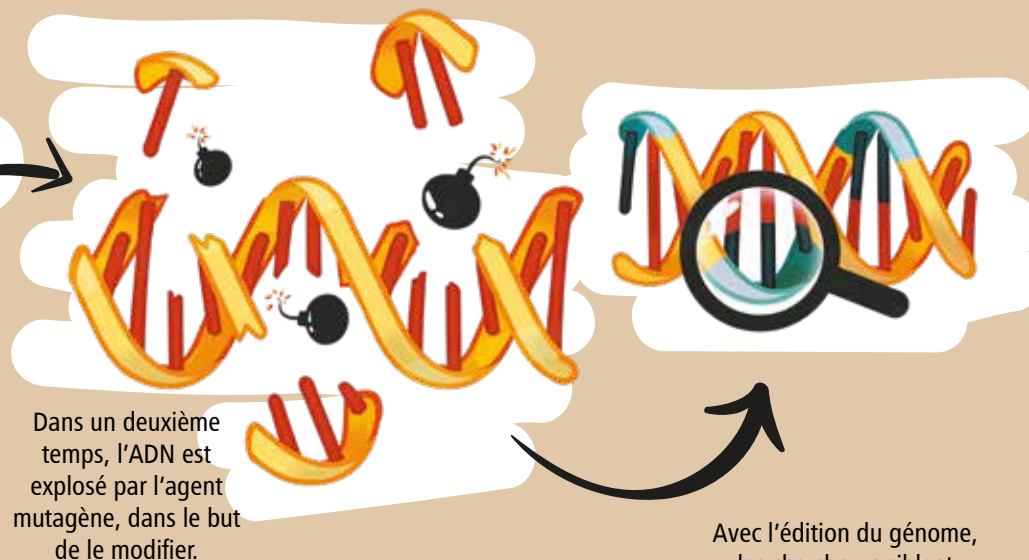
- Ces techniques engendrent de très nombreuses modifications génétiques d'une manière qui ne se produit pas naturellement.
- Ces modifications génétiques souvent non identifiées peuvent générer des risques graves pour la santé et l'environnement.
- Elles peuvent induire des pollutions génétiques des autres cultures et des plantes sauvages.
- Elles peuvent nécessiter plus d'intrants (cas des Vrth).
- Elles sont brevetées et réduisent l'autonomie des paysans.

CE QUE DEMANDE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Interdiction de toutes les cultures OGM comme c'est déjà le cas pour le maïs !

Nouvelles techniques de manipulation génétique

CULTURES CELLULAIRES IN VITRO, ÉDITION DU GÉNOME, CRISPR CAS 9



Dans un deuxième temps, l'ADN est explosé par l'agent mutagène, dans le but de le modifier.

Avec l'édition du génome, les chercheurs ciblent une mutation, mais il s'en produit beaucoup d'autres qui ne seront ni identifiées, ni étudiées.

CE QUE DIT LA COUR

Les plantes obtenues par les nouvelles techniques de mutagenèse sont des OGM qui doivent tous être soumis à la réglementation OGM.

CE QUE DEMANDE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Appliquer immédiatement l'arrêt de la CJUE aux variétés issues de mutagenèse associée à de nouvelles techniques de manipulation génétique.

Attention aux confusions !

Les semenciers sèment la confusion ...

Ils commercialisent des variétés issues de mutagenèse et ne précisent pas le type de procédé employé (donc on ne sait pas quel type de mutagenèse est utilisé).

Pour contourner la réglementation OGM, ils oublient de mentionner qu'ils utilisent d'autres techniques OGM en plus d'une technique de mutagenèse «traditionnelle». C'est le cas du colza CL.

Le Gnis (interprofession des semences et plants), la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) et la Coordination rurale (CR) créent aussi la confusion en disant que suite à l'arrêt tout sera interdit !

FAUX ! Les variétés très utilisées par les paysans qu'ils mettent en avant ne sont pas réglementées comme OGM.



Le riz de Camargue
irradiation des graines
non réglementé au niveau européen



Le blé renoué
cultivé en bio.
Issu de croisements et de sauvetage d'embryons
Non OGM



Colza 00
Issu d'une sélection classique
Non OGM



Tournesol oléique
CMS (stérilité mâle cytoplasmique)
issue d'un tournesol sauvage
**soit NON OGM, soit non réglementé
au niveau européen**

La Confédération paysanne demande...

DROIT À L'INFORMATION

Les paysans et les consommateurs ont le droit de savoir ce qu'ils cultivent et ce qu'ils consomment ! Les semenciers doivent fournir les informations sur tous les procédés d'obtention et de multiplication qu'ils ont utilisés.

ÉVALUATION

Evaluer et étiqueter les variétés issues de mutagenèse « traditionnelle ».

INTERDICTION

Interdire les variétés les plus dangereuses (en termes de contamination génétique, environnement, pesticides, etc.) comme les plantes rendues tolérantes aux herbicides.

APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION

Appliquer immédiatement la réglementation OGM à toutes les plantes et à tous les animaux obtenus par de nouvelles techniques de manipulation génétique

CONTACTER LA CONF'

✉ : contact@confederationpaysanne.fr

🌐 : www.confederationpaysanne.fr

☎ : 01 43 62 04 04